

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : <b>ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : <b>ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)</b>
Date de convocation : 30/04/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,</b>
Date de publication : 13/05/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-047

Objet : **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation forestière entre la commune et l'Office National des Forêts (ONF)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Objet : la convention de groupement de commande a pour objet l'achat de prestations d'exploitation forestières,
- Composition : le groupement de commande comprend l'ONF et chaque collectivité publique propriétaire de forêt, signataire de la convention,
- Durée : douze mois à compter de sa date de signature, avec reconduction tacite trois fois un an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
- Périmètre des achats du groupement de commande : Abattage, Débardage, Cubage et classement des bois, Remise en état des parcelles après exploitation, Transport des bois.
- Mission de coordonnateur du groupement de commande : ONF, mission réalisée de façon expérimentale à titre gratuit par les services de l'ONF, Agence Territoriale Savoie Mont Blanc.
- Constitution d'un comité de pilotage, comprenant notamment quatre membres représentant des Collectivités Publiques Propriétaires de Forêt membres du groupement.
- Attribution des marchés : la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des Marchés Publics est celle du coordonnateur ONF. Les Marchés Publics seront signés par le directeur

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

territorial de l'ONF, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement et par le président du comité de pilotage du groupement.

- Planification : les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre de cette convention, sont destinés majoritairement à être mis en vente dans le cadre de contrats de vente groupée (contrats d'approvisionnement notamment) en application de l'article L. 214-7 du code forestier.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation forestière entre la commune et l'Office National des Forêts (ONF) ;
- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation forestière entre la commune et l'Office National des Forêts (ONF), désignant l'ONF comme coordonnateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

